

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20220615-D202242-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

Délibération :
D_2022-4-2

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 15 juin à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame TERRADE Anne-Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 25 mai 2022

Présents : 13

Présents : Monsieur BOSSARD Jean Paul, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne-Marie, Madame BLAINEAU Chantal, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTÉGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Madame ROULAUD Amandine, Monsieur TRANCHET Jean-Pierre

Votants : 16

Pouvoirs :

Madame DESCLAUX Cécile a donné pouvoir à Monsieur SARRAT Rémi
Madame MALLIVERT-LANOË Véronique a donné pouvoir à Madame MONTÉGU Bénédicte
Monsieur DOUET Anthony a donné madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour le Budget Commune et le Budget CCAS

Excusé(s) : Madame DESCLAUX Cécile, Madame MALLIVERT-LANOË Véronique et Monsieur DOUET Anthony

Absent(s) : Madame CORBIN Manitraritiana, Messieurs GAUTIER Laurent et MORA Vincent

Secrétaire de Séance : Mesdames SCHWARTZWEBER Christine et MONTÉGU Bénédicte

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Dirac son budget principal et son budget CCAS.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour les budgets primitifs 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Dirac à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal et le budget CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 pris pour l'application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 3 juin 2022,

AR Prefecture

016-211601208-20220615-D202242-DE

Reçu le 20/06/2022

Publié le 20/06/2022

Considérant que la commune de Dirac souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,
Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le changement de nomenclature budgétaire et comptable par la mise en place du référentiel M57 pour le Budget Principal et le Budget CCAS de la commune de Dirac à compter du 1^{er} janvier 2023,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour la mise en place du référentiel M57

VALIDE la mise en place du compte financier unique à compter du 1^{er} janvier 2023

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Anne-Marie TERRADE

Emis le 15/06/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 20/06/2022

